Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger

Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger

Band: 44 (2017)

Heft: 1

Artikel: Une réforme complexe

Autor: Müller, Jürg

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-912325

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Le 12 février, les Suisses se prononceront sur la réforme de l'imposition des entreprises, le nouveau fonds pour les routes et la simplification de la naturalisation pour les étrangers de troisième génération.

Une réforme complexe

JÜRG MÜLLER

«Réforme de l'imposition des entreprises»: une formulation neutre et sèche, qui masque en réalité une véritable bombe politique, et de bien mauvais souvenirs. La votation sur la réforme de l'imposition des entreprises II de 2008 avait en effet été qualifiée par le quotidien «Der Bund» de «point zéro de la démocratie suisse». Avant le scrutin, le Conseil fédéral avait annoncé publiquement des pertes fiscales annuelles d'environ 80 millions de francs. Il s'était largement trompé et les pertes s'étaient révélées bien plus importantes. Même le Tribunal fédéral a dû se pencher sur cette affaire, qu'il a qualifiée de «grave violation de la liberté de vote», de «désinformation par la pression», et même, pour quelques juges, de «tromperie systématique» des électeurs.

La réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III), l'une des réformes fiscales les plus complexes de l'histoire de la Suisse, sera soumise au peuple prochainement. Elle porte certes sur d'autres aspects, mais, compte tenu de l'expérience de 2008, la campagne s'annonce encore plus rude qu'il y a neuf ans, notamment au sujet de la diminution des recettes fiscales. Le Parti socialiste, d'autres partis de gauche et les syndicats ont déposé une demande de référendum contre le projet.

Supprimer les privilèges fiscaux

Au début, cette réforme faisait plus ou moins l'unanimité de tous les camps politiques, car elle visait à supprimer les privilèges qualifiés de dumping fiscal, controversés sur le plan international. Pour dire les choses simplement, jusqu'à présent les bénéfices

étrangers des entreprises sont moins imposés que ceux réalisés en Suisse. Le but de la réforme est d'éliminer ces différences de traitement fiscal dans le cadre des impôts cantonaux. Pour autant, abolir sans contrepartie les statuts fiscaux cantonaux entraînerait une perte de compétitivité en Suisse, qu'il convient de compenser par d'autres mesures acceptées par la communauté internationale. Ainsi, les revenus de licence seront plus faiblement imposés et une déduction plus élevée que les dépenses engagées pour la recherche et le développement sera accordée. Les cantons pourront aussi abaisser l'impôt sur le bénéfice.

Néanmoins, le Parlement a étoffé – ou, selon le PS, surchargé – le projet du Conseil fédéral en y ajoutant plusieurs points. Selon Susanne Leutenegger Oberholzer, conseillère nationale PS et experte en économie, l'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts est «une ruse sans pareille» qui permet de déduire des intérêts fictifs sur des fonds propres supérieurs à la moyenne. Elle ajoute que la RIE III entraînera des baisses d'impôts selon le principe de l'arrosoir et ne mettra pas fin aux privilèges des sociétés à statut fiscal spécial.

Un référendum risqué

Roger Nordmann, président du groupe PS, s'est battu avec véhémence au Conseil national contre ce projet qui, selon lui, annonce un massacre dans le service public, le renchérissement des prestations publiques et une hausse d'impôts pour les personnes physiques. Le conseiller national Vert Louis Schelbert dénonce pour sa part un projet de redistribution coûtant des milliards à la popu-

lation. Les représentants du camp bourgeois avancent d'autres arguments. Selon Martin Bäumle, président des Vert'libéraux, si la réforme de l'imposition des entreprises III peut entraîner des pertes fiscales, celles-si seraient dix fois plus importantes sans la réforme. Pour l'UDC, le PDC et le PLR, il s'agit d'un compromis. Des milliers d'entreprises et des dizaines de milliers d'emplois sont en jeu. D'après Markus Ritter, porte-parole du PDC, vouloir combattre le projet avec un référendum est un jeu hasardeux qui peut facilement échapper à tout contrôle.

Flou autour des conséquences financières

Il existe un grand flou autour des conséquences financières du projet. Roger Nordman parle d'au moins trois milliards de francs qui ne seront pas compensés si la RIE III est adoptée. Le PS estime qu'il manquera 1,3 milliard rien que dans les caisses de la Confédération et que les autres pertes fiscales retomberont sur les cantons et les communes. Ces prévisions sont délicates, car on ne sait pas encore quelle sera l'ampleur de la baisse des taux d'imposition des bénéfices au niveau cantonal.

Les milieux politiques bourgeois et économiques font d'autres calculs. En cas de rejet du projet, ils mettent en garde contre le risque de délocalisation des entreprises. En effet, même si le projet est rejeté, les privilèges actuels devront être supprimés pour répondre aux critiques internationales. Les pertes fiscales pourraient être plus élevées si les entreprises concernées quittaient la Suisse. Economiessuisse, la Fédération des entreprises suisses,



Selon Markus Ritter du PDC, vouloir combattre la réforme de l'imposition des entreprises avec un référendum est un jeu hasardeux. Photo Keystone routes nationales, ainsi que des projets du trafic d'agglomération. Par ailleurs, la surtaxe sur les huiles minérales passera de 30 à 34 centimes. Le FORTA permettra de mieux prévoir les investissements nécessaires et de sécuriser leur financement.

fait le constat suivant: «À elles seules, les entreprises concernées au premier chef par la réforme versent, aujourd'hui, plus de cinq milliards de francs par an à la Confédération, aux cantons et aux communes. Le projet de réforme fiscale protège durablement ce substrat fiscal. Le référendum peu réfléchi de la gauche remet les atouts de la place économique en question et compromet de nombreux emplois. Les entreprises soumises à un régime fiscal spécial emploient aujourd'hui près de 150 000 salariés.»

Après le fonds ferroviaire, le fonds pour les routes

Le 9 février 2014, le projet de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF) a été approuvé par 62% des votants. Ainsi, un nouveau fonds d'infrastructure ferroviaire permet de financer uniformément l'exploitation, l'entretien et l'aménagement du réseau ferré. Il faut à présent trouver une solution pour la circulation routière et le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) sera donc soumis à votation le 12 février. Il a pour but d'assurer durablement le financement des routes nationales et des contributions fédérales aux projets relatifs aux transports dans les agglomérations.

Les routes suisses sont souvent encombrées et les signalements d'embouteillage à la radio sont de plus en plus fréquents. 85 à 90% de tous les embouteillages ont lieu sur les autoroutes dans des zones urbaines. Depuis 1960, le trafic individuel motorisé a plus que quintuplé en Suisse, les infrastructures atteignent leurs limites et les coûts d'exploitation et d'entretien sont en forte hausse. À l'instar du fonds d'infrastructure ferroviaire, le FORTA sera directement alimenté par toutes les recettes à affectation obligatoire actuelles et à venir. Contrairement au fonds d'infrastructure actuel, le FORTA est illimité dans le temps et inscrit dans la Constitution. C'est pourquoi il est soumis à votation.

Les moyens actuels suffisent uniquement à couvrir un entretien de plus en plus coûteux, mais ne permettent pas d'achever le réseau de routes nationales ni de supprimer les goulets d'étranglement. En outre, on prévoit un déficit financier de plus d'un milliard de francs par an. Le nouveau fonds financera l'exploitation, le maintien et l'achèvement du réseau de

Naturalisation simplifiée

La naturalisation des jeunes étrangers de troisième génération doit être simplifiée. Ce projet déposé sous forme d'initiative parlementaire par la conseillère nationale PS Ada Marra a certes été adopté par le Parlement, mais le Conseil national et le Conseil des États ont exigé des conditions plus strictes. Il n'y aura pas de naturalisation automatique à l'avenir. Les étrangères et étrangers de troisième génération n'obtiendront la nationalité suisse que sur demande. Les demandeurs devront être âgés de moins de 25 ans, et de moins de 35 ans durant une période de transition. Le Parlement craint qu'une naturalisation plus tardive permette aux étrangers de contourner leurs obligations militaires.

Par ailleurs, au moins l'un des grands-parents doit être né en Suisse ou disposer d'un droit de séjour et l'un des parents doit aussi être né en Suisse, y avoir vécu durant dix ans et y être allé à l'école durant cinq ans. Les demandeurs doivent eux aussi être nés en Suisse et y avoir suivi au moins cinq ans de scolarité. Ce projet entraînera non seulement une modification de la loi sur la nationalité, mais aussi de la Constitution fédérale, et doit donc être soumis au peuple et aux cantons.

JÜRG MÜLLER EST RÉDACTEUR À LA «REVUE SUISSE»